

*L'ajournement*

une attention particulière aux problèmes aigus qui sont vécus dans la Gendarmerie royale, et j'aurais pensé que le premier ministre aurait pu lui-même signer une lettre me disant: Jean-Robert, je m'en occupe, ne t'en inquiète plus, on va faire quelque chose. Il n'y a rien eu, madame la Présidente, on n'a absolument rien fait. Et je demande au secrétaire parlementaire, ce soir, de me dire d'abord où est le rapport de la Gendarmerie royale qui devait être soumis au président du Conseil du Trésor, et finalement: Quand est-ce qu'on va nous donner des réponses à nos questions?

● (1815)

[Traduction]

**M. Murray Cardiff (secrétaire parlementaire du solliciteur général du Canada):** Monsieur le Président, le député d'Ottawa—Vanier (M. Gauthier) soulève une fois de plus la question de l'orientation que suivra le programme des langues officielles à la Gendarmerie royale du Canada. La question est importante et l'on doit féliciter le député de sa persévérance et de la ténacité avec laquelle il poursuit cette sérieuse question.

Pas plus tard que le jeudi 11 juin 1987, le député a été informé à la Chambre que le ministre avait présenté certaines propositions au président du Conseil du Trésor (M. de Cotret) concernant le programme des langues officielles de la GRC. On lui a expliqué en outre que, au nombre de ces propositions, figureraient des initiatives permettant à la GRC de réaliser son objectif à long terme, soit devenir une institution véritablement bilingue, où soient représentés les deux groupes de langues officielles du Canada.

Le député d'Ottawa—Vanier sait également que le solliciteur général du Canada (M. Kelleher) comparaitra demain après-midi au comité mixte des langues officielles. En sa qualité de membre de ce comité, le député aura alors le loisir de l'interroger directement.

Le solliciteur général a accordé une première place sur sa liste de priorités personnelles et immédiates, aux programmes de promotion des langues officielles au sein de la GRC et du Service canadien du renseignement de sécurité. En fait, quand il a pris connaissance des plaintes du personnel du SCRS à propos de l'utilisation des langues officielles dans cet organisme, il a poursuivi une initiative amorcée par son prédécesseur qui avait demandé au Comité de surveillance des activités de renseignement de sécurité d'examiner la question de très près. Ce comité a présenté son rapport en temps voulu au ministre qui a d'ailleurs souscrit à ses recommandations.

Le mémoire présenté par la GRC sur les langues officielles a été examiné la semaine dernière par le Conseil du Trésor. Je ne tiens pas à priver le solliciteur général du Canada de la possibilité d'annoncer des choses dont il souhaiterait faire part lui-même à propos de ce mémoire, lorsqu'il comparaitra demain devant le comité mixte des langues officielles; toutefois, je puis assurer au député qu'il sera ravi de ces initiatives favorisant les deux langues que va prendre la GRC. Il constatera assurément que les problèmes que lui-même et ses collègues membres du comité mixte nous avaient signalés, ont été réglés.

● (1820)

LA LIBÉRATION CONDITIONNELLE DE DÉTENU—L'ESSAI DES BRACELETS ÉLECTRONIQUES PORTÉS À LA CHEVILLE POUR SURVEILLER DES EX-DÉTENUS EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

**M. Alan Redway (York-Est):** Madame la Présidente, quel genre d'emplois d'été occupiez-vous lorsque vous étiez étudiante? Je suppose que certains d'entre eux au moins avaient à voir avec le théâtre. Cependant, pour ma part, j'ai occupé divers emplois d'été.

Je me rappelle par exemple avoir travaillé pendant deux étés dans ce qu'on appelait alors le département IBM d'Imperial Life. C'était un service qui, à l'époque, utilisait les fameuses cartes perforées et des machines énormes appelées trieuses, interclasseuses et calculatrices. Vous vous souvenez de ce genre de chose, Madame la Présidente.

Bien entendu, les temps ont changé et ce, très rapidement depuis cette époque. Nous avons aujourd'hui des machines plus petites et plus rapides, qui offrent de plus grandes possibilités et ont une plus grande capacité. Ces machines ne s'appellent plus calculatrices, mais ordinateurs.

Les ordinateurs remplissent de très nombreuses fonctions et utilisations. En fait, aucun bureau ne peut s'en passer. Vous en avez peut-être un dans votre bureau, Madame la Présidente. Vous avez certainement une machine de traitement de texte et une machine à courrier électronique. L'industrie ne peut pas s'en passer.

J'ai trouvé dernièrement dans ma circonscription des entreprises relativement petites qui utilisent des ordinateurs. Par exemple, Erno Manufacturing, qui fabrique du matériel de bureau, a des machines informatisées. Dorothea Knitting Mills—et vous avez sans doute un tricot Parker, madame la Présidente, qui a été fabriqué dans ma circonscription par cette entreprise—a des machines à tricoter électroniques.

Le gouvernement a des ordinateurs pour expédier les factures d'impôts. On se sert d'ordinateurs pour envoyer les factures d'eau et d'électricité. Le gouvernement a des modèles économiques pour calculer les effets de l'économie sur différents problèmes. Nous avons des ordinateurs à la maison, bien sûr. Ainsi, l'autre jour, j'ai appris quelque chose d'intéressant; l'architecte du stade de Toronto m'a dit qu'il aurait été impossible de construire le toit rétractable du stade sans avoir des ordinateurs pour faire tous les calculs mathématiques.

Il n'est donc pas étonnant que quelqu'un ait eu l'idée d'utiliser un ordinateur pour les libérations conditionnelles. Les contrevenants qui ont pratiquement fini de purger leur peine d'emprisonnement peuvent se porter volontaires pour recevoir un bracelet impossible à crocheter au bras ou à la cheville et finir de purger leur peine à la maison au lieu de rester dans une maison de transition. Le bracelet contient un ordinateur minuscule relié à un ordinateur central. Il note toutes les fois que le contrevenant s'éloigne d'un rayon de 50 mètres du téléphone. Les fonctionnaires sont immédiatement mis au courant par un émetteur et par ordinateur d'une éventuelle tentative d'évasion ou de la violation du couvre-feu par le contrevenant libéré conditionnellement.